

Réunion du 08 juillet 2026

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Le 8 juillet 2026, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni. La séance a été ouverte sous la présidence de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par écrit, par voie dématérialisée le 1^{er} juillet 2026, L'avis et l'ordre du jour ont également été affichés à la porte de la mairie ce même jour et diffusé sur le site de la Commune « mairiegaillefontaine.fr ».

Présents : M. SERBOUH Mehdi, Mme BELLAY Michelle, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme DOSSO Françoise, Adjoint au Maire, Mme BERTHE Sabine, Mme BLAS Dorothée, Mme DESCHAMPS Fabienne, M. GRIFFON Bertrand, M. HIZEMBERT Jean-Michel M. HOUARD Damien, M. HOUARD Martial, , M. RENOULT Olivier, Mme VARENGUE Mary.

Excusée : Mme NOURTIER Lydie qui a donné pouvoir à M. SERBOUH Mehdi

Mme DOSSO Françoise est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin est approuvé à l'unanimité.

Délibération 59

EAU POTABLE : ETUDE AABAC

Monsieur HENIN, technicien eau et assainissement, présente le dossier aux élus. L'étude de l'air de l'alimentation du captage (AAC) d'eau potable de GAILLEFONTAINE, objet du présent projet, est demandée par l'Agence de l'Eau dans le cadre des prérequis pour l'instruction des demandes de subvention, notamment celle de l'opération de sécurisation et d'interconnexion avec les syndicats SIGE BRAY BRESLE PICARDIE et SIAEPA de FORGES EST. Elle permettra, d'une part, de définir la surface topographique et les risques encourus sur la portion de nappe phréatique alimentant le captage. Et d'autre part, de connaître les caractéristiques de l'eau brute prélevée dans le captage, grâce à 4 analyses sur 1 an et plus de 500 molécules, et à terme, de définir un référentiel de la qualité de l'eau. Au vu des résultats de cette étude, une animation de terrain devra certainement être organisée avec la mise en place d'action à destination des agriculteurs mais aussi des particuliers, dans leurs pratiques de gestion des terrains et de l'eau potable. Un animateur AAC, mutualisé éventuellement avec d'autres collectivités, pourra intervenir pour lutter contre les risques et en fonction des enjeux qui seront définis.

Monsieur HENIN informe le conseil municipal qu'il a réalisé une consultation de bureaux d'études pour la partie étude et une consultation de laboratoire pour la partie des analyses d'eau. Cette opération est subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Elle permettra dès son lancement que l'Agence de l'Eau instruisse les dossiers de demande de subvention dont celui de l'Interconnexion-sécurisation déposée par le groupement de Commande SIGE BBP/SIAEPA FE/commune de GAILLEFONTAINE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Retient le bureau d'Études EXPLORE (étude) pour un montant de 11 900.00 € HT
- Retient laboratoire LABEO (analyses d'eau) pour un montant de 10 047.32 € HT
- Valide le plan de financement ci-après

Montant opération HT..... 21 947.32 €

TVA 20% 4 389.46 €

Montant opération TTC..... 26 336.78 €

Subvention agence de l'Eau (80%)17 557.86 €

Autofinancement 8 778.92 €

- Sollicite la subvention auprès de l'AESN
- Sollicite la dérogation pour lancer cette étude avant la notification de la subvention

- Autorise monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents se rapportant à cette opération

Délibération 60

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 novembre 2010, le conseil municipal a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 108 de la loi de finances pour 2026, instaure la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027. En conséquence, la délibération d'instauration de la THLV prise en 2010 deviendra sans objet au 31/12/2026.

Pour instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter de 2027, une délibération d'instauration devra être adoptée avant le 01/10/2026 par le conseil municipal. Les locaux concernés sont les logements à usage d'habitation, habitables, non meublés et libres de tout occupation pendant au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le taux d'imposition sera établi annuellement par délibération du conseil municipal, avant le 15 avril de chaque année (date limite pour fixer le taux d'imposition applicable en 2027 : 15/04/2027). Le taux d'imposition maximum est fixé à 50%. Cependant, un décret à paraître établira la liste des communes concernées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ("zone tendue"). Les modalités d'application de la TVLH précisées ci-dessus concernent uniquement les communes qui ne seront pas situées en zone tendue, ce qui est le cas actuellement de la commune. Pour les communes qui seront dans le décret "zone tendue", la TVLH s'appliquera de droit sans qu'il soit nécessaire de délibérer pour l'instaurer.

Monsieur le Maire

Expose les dispositions de l'article 1406bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Vu l'article 1406bis du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- ✓ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 61

REVISION DES BASES DE CALCUL DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif qui permet actuellement de fixer la valeur locative des locaux d'habitation. Cette valeur locative constitue la base de calcul des impositions (taxe d'habitation, taxe foncière), elle est déterminée à partir de la superficie du logement et de six éléments dits de confort : raccordement à l'eau, raccordement à l'électricité, chauffage ou climatiseur, WC, lavabo, douche ou baignoire. La présence d'un ou plusieurs de ces éléments ajoute forfaitairement des mètres carrés à la surface du bien (+5 m² pour une baignoire). Ces éléments de confort, bien que présents dans la plupart des habitations ne sont pas toujours pris en compte dans l'évaluation de certains locaux d'habitation (le plus souvent anciens) minorant ainsi leur valeur locative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les données transmises par la DGFIP mentionnent que 309 logements sur les 541 logements recensés de la commune au regard des critères de la DGF seraient concernés. Cela signifierait de fait que 57 % des logements recensés sur la commune devraient faire l'objet d'une

réévaluation de leur base pour au moins un élément de confort manquant. Les communes ont la liberté de déployer ou non ce dispositif de fiabilisation des éléments de confort. Le produit complémentaire, perceptible par la commune en 2027, serait de 14 921 €.

Monsieur SERBOUH, Maire Adjoint, informe les élus qu'une note de l'Association des Maires de France met en garde les collectivités sur le fait que cette proposition de réévaluation est à l'initiative des collectivités territoriales alors qu'elle devrait relever de l'État, avec une portée sur l'ensemble du territoire national. La dernière révision des valeurs locatives de portée nationale remonte à 1970. L'État, dans cette proposition va faire porter la responsabilité de l'augmentation des contributions directes sur les collectivités qui l'auront décidé.

D'autre part, il rappelle que le conseil municipal a augmenté les taux des contributions directes de 5% lors du vote du budget 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de reporter cette décision dans l'attente d'informations plus précises de la part de l'Association des Maires de France.

Délibération 62

REGLEMENT DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement actuel du cimetière et du columbarium ne donne aucune précision sur le droit à inhumation et le droit à concession ; de ce fait, toute personne peut acheter ou être inhumée dans le cimetière même si elle n'a aucun lien avec la commune : domicile, résidence.

Il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant conformément au CGCT

« Ont droit d'être inhumés dans le cimetière, en application de l'article L.2223.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- 1° les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° les personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° les personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- 4° les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ de compléter le règlement du cimetière et du columbarium en intégrant le paragraphe proposé
- ✓ de maintenir le même tarif des concessions quel que soit l'origine des demandeurs.

Délibération 63

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2027. La Poste a proposé ses services pour réaliser ce recensement pour un montant de 11 141 €.

Lors du dernier recensement en 2021, le coût de recrutement direct de 3 agents recenseurs recrutés par la commune, avait été de 3090€ et l'État avait versé une dotation d'environ 2 257 €.

A l'unanimité, le conseil municipal rejette la proposition de la Poste et décide de procéder au recrutement des agents recenseurs nécessaires à cette opération.

Délibération 64

TRAVAUX DE VOIRIE VC14 « IMPASSE DE LA FORÊT »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la voie communale VC14 dite « impasse de la forêt » est mitoyenne avec la commune de Haucourt et des travaux de réfection de voirie doivent être réalisés sur 281

mètres linéaires. Le montant du devis s'élève à 28 920.00 € TTC et c'est la commune de Haucourt qui les réalisera. La participation de la commune de Gaillefontaine sera de 50% du reste à charge HT, déduction faite des subventions éventuelles et est évaluée à 8 435€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à cette opération avec la commune de Haucourt ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération 65

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi 2025-1251 du 22/12/2025 rend obligatoire l'adhésion des agents au régime de prévoyance avec une participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation. Cette application doit intervenir au 1^{er} janvier 2029 mais les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Le contrat groupe auquel adhère la commune de Gaillefontaine depuis 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le CDG76 propose de rejoindre le contrat groupe mis en place en 2023, avec effet au 1^{er} décembre 2026, afin de conserver cette couverture jusqu'à la mise en place du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition qui devra être soumise au Comité Social Territorial auprès du CDG76.

Délibération 66

COMPOSITION CCID

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte, en complément des personnes déjà proposées lors de la réunion du 5 juin, les personnes suivantes pour arriver aux 24 propositions demandées : SWYNEN Catherine – LANNEL Céline – FIHUE Françoise

A ce sujet, madame Blas aurait aimé que la composition de cette liste des 24 personnes ait fait l'objet d'une plus grande publicité. Cette remarque est actée pour les prochaines fois.

Délibération 67

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la composition de cette commission a été modifiée par la loi 2025-444 du 21 mai 2025 : si dans la commune, plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission se composera ainsi :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire
- 2 autres conseillers municipaux appartenant aux listes d'oppositions.

Ont été élus dans cette commission le 27 mars 2026 : GRIFFON Bertrand, RENOULT Olivier, HOUARD Martial

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la nomination des 2 membres supplémentaires issus de la liste d'opposition soit : BLAS Dorothée, HIZEMBERT Jean-Michel.

Pour information, font également partie de cette commission 1 représentant de l'administration, Mme RENAULT Annick et 1 délégué du tribunal judiciaire, Mme FOULKES Martine.

Délibération 68

SALEUSE

Monsieur le Maire présente le devis d'une saleuse à sel et à sable pour un montant de 1 920.00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite voir ce matériel avant tout achat. La commune de la Feuillie en possède un et sera contactée à ce sujet.

Délibération 69

BUREAU DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau de Poste est fermé pendant 15 jours sans que la municipalité ait été prévenue. Le directeur de la Poste, contacté à ce sujet, invoque des problèmes de gestion de personnel pour justifier cette fermeture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'insurge de cette situation qui pénalise la population. Il demande que l'information soit relayée sur Panneau-Pocket et Intramuros.

Le conseil municipal demande quelle est l'alternative à cette situation comme un point relais poste chez un commerçant ou une agence postale communale. Les renseignements seront pris dans ce sens.

Délibération 70

PERSONNEL COMMUNAL

Remboursement de frais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un agent communal d'être remboursé des frais annexes lié à son accident de travail (frais de parking, frais d'essence du conjoint pour venir en consultation et pendant son hospitalisation).

À l'unanimité le conseil municipal refuse la prise en charge de ces éléments qui n'entrent pas dans ses obligations d'employeur. De plus, les agents ont le privilège de pouvoir emprunter gracieusement du matériel. Un courrier de réponse sera adressé à l'agent

Période estivale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun à l'avenir de recruter un agent d'entretien saisonnier aux services techniques pendant la saison estivale afin de pallier les absences pour congés et d'assurer la charge de travail liée à cette période : transport et maintenance pour le centre de loisirs, préparation de la fête du 15 août, rentrée scolaire....

Le conseil municipal retient cette idée pour l'an prochain mais les répercussions financières sont à étudier. Il suggère de recruter un service civique.

Monsieur HENRY informe le conseil municipal que le club des archers a obtenu une subvention de la CC4R de 2 750 €.

Monsieur HENRY informe le conseil municipal que la CC4R a augmenté sa participation aux frais de portage des repas en fonction du Quotient Familial : QF < 500 : participation de 3€ par repas / QF entre 500 et 1000 : participation de 2€ / QF > 1000 : participation de 1€.

Délibération 71

ENTETIEN DES TROTTOIRS

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien du trottoir au pied du mur est à la charge du propriétaire ou de l'occupant, mais constate que ce n'est pas régulièrement réalisé à certains endroits de la commune. Il suggère qu'après un avis de la Mairie et une relance, le nettoyage soit fait par les services techniques et facturé au propriétaire ou à l'occupant.

Après délibération, le conseil municipal estime qu'il convient effectivement de rappeler aux propriétaires ou aux occupants leur obligation d'entretien du trottoir au pied de mur. Cependant, il faut réfléchir au procédé qui doit relever plus d'une participation citoyenne à l'embellissement de la commune, plutôt que d'une sanction.

Monsieur DESCAMPEAUX présente au conseil municipal les différents devis reçus pour le projet d'extension du local matériel de la salle polyvalente sur une surface de 32 m².

Un premier devis de 16 416.18 € TTC portait uniquement sur l'ossature bois, menuiseries extérieures, bardage et charpente bois.

Un ensemble de devis de 27 448.11 € TTC porte sur l'ensemble des travaux de maçonnerie, électricité, et toiture.

Monsieur GRIFFON signale que la haie qui est au carrefour avec le chemin du ruisseau et la route départementale, gêne la visibilité et rend dangereuse la sortie des véhicules qui s'engagent sur la route départementale. L'exploitant du champ sera contacté mais aucune haie ne peut être coupée avant le 15 août.

Monsieur GRIFFON demande si la limitation de vitesse à 70 km/h au niveau du hameau de St Maurice peut être étendue vers le Mont de Vergis, les véhicules circulent très vite sur cette départementale. Il demande également si un abribus peut être construit à l'arrêt devant le carrefour avec la route du Ruisseau.

Ces demandes seront transmises à la Direction des Routes mais la charge de l'abribus revient à la commune.

Madame BELLAY informe le conseil municipal que le groupe scolaire a été fermé le 26 juin dernier en raison de la canicule. Elle informe à ce sujet que le sivos peut obtenir une aide de la part d'EDF de 400€ pour l'achat de matériel de type climatiseur, ventilateur.

Madame BELLAY informe le conseil municipal que les programmes du 15 août sont en vente depuis quelques jours. Il est primordial que le maximum soit vendu pour financer les animations de cette fête totalement gratuite.

Monsieur HIZEMBERT demande où en est le projet de vidéosurveillance car il est très régulièrement sollicité par la gendarmerie qui vient lui réclamer les vidéos de son système de surveillance.

Il lui est répondu que cette opération a été reportée en 2027 lors du vote du budget 2026. Les demandes de subvention doivent être réalisées prochainement.

Monsieur HIZEMBERT propose que les déchets verts soient stockés sur la commune avec des horaires de dépôt, ce qui éviterait la collecte tous les 15 jours.

Le conseil municipal ne retient pas cette proposition qui est la porte ouverte à toutes les dérives en matière de dépôt de toutes sortes.

Madame BLAS souhaite faire le point sur la réunion de la commission de la salle polyvalente qui a eu lieu dernièrement. Un certain nombre de difficultés de gestion et de questionnement en est ressorti et il serait opportun de les étudier avec le personnel en charge de la salle.

Madame BLAS demande ce qu'il en est de sa demande de faire partie de la commission du personnel. Monsieur le Maire lui répond que sa candidature est acceptée.

Madame DESCHAMPS rappelle que la poutre de la halle n'est toujours pas lazurée. Monsieur Descampeaux lui répond que cela est prévu.

Madame DESCHAMPS demande où est passé le banc situé sur la déviation. Il lui est répondu qu'il est toujours à sa place mais qu'il a été envisagé de le déplacer au lotissement du Beau Soleil.

Madame BERTHE demande si la demande de mise à disposition d'un vélo cargo à l'agent d'entretien a été traitée. Il lui est répondu que cela a été fait.

Madame BLAS demande quand la voirie du lotissement du Beau Soleil sera refaite. Il lui est répondu qu'avant d'envisager cette réfection, il faut que France Télécom vienne enlever son réseau filaire aérien des poteaux béton pour le raccorder au réseau souterrain. Ensuite le SDE76 fera enlever les poteaux béton. Le délai d'intervention de France Télécom est inconnu.

La séance est levée à 22 heures 30.